Informations de base

2021/2723(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Règles relatives aux informations à transmettre par les pays tiers et par les autorités et organismes de contrôle aux fins de la supervision de leur reconnaissance au titre de l'article 33, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) nº 834/2007 du Conseil en ce qui concerne les produits biologiques importés ainsi qu'aux mesures à prendre dans le cadre de cette supervision

Complétant 2014/0100(COD)

Subject

3.10.09.04 Agriculture biologique

3.70.17 Label et étiquetage écologique européen, écoconception

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Evénements clés				
Date	Evénement	Référence	Résumé	
27/05/2021	Publication du document de base non-législatif	C(2021)03572		
27/05/2021	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois			
09/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission			
04/08/2021	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement			

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2723(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2014/0100(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	AGRI/9/06150

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2021)03572	27/05/2021	
Document annexé à la procédure	C(2023)6081	05/09/2023	